

LES TEXTES OFFICIELS DE LA FORMATION INITIALE DES INSTITUTEURS, EN FRANCE, DE 1979 à 1986.

(TEXTES OFFICIELS ET MISE EN ŒUVRE D'UNE FORMATION.)

Michel LECOINTE

Résumé. Les Écoles Normales ont depuis 1979 subi chaque année transformations, modifications, aménagements plus ou moins profonds, plus ou moins durables. Michel LECOINTE s'est penché sur l'ensemble des textes qui ont régi la formation des instituteurs et le fonctionnement des Écoles Normales entre 1979 et 1985. Il en a recensé les formes et les dispositifs.

Professeur d'École Normale et donc particulièrement concerné par cette suite de réformes, il appuie son étude du regard critique de l'utilisateur.

F. V.

Abstract. Since 1979, the Training Colleges have, each year, undergone changes, all more or less profound and lasting.

Michel Lecoïnte has studied all texts governing the training of teachers and the conduct of Training Colleges between 1979 and 1985. He has noted their form and their provisions. As a lecturer in a Training College and, therefore, personally concerned by this succession of reforms, he brings to this study the critical eye of the practitioner.

Cette recherche « pointue » s'inscrit dans une recherche plus large de « l'observatoire des formations » de l'INRP visant à une évaluation permanente des systèmes et pratiques de formation. L'analyse des textes officiels de 1979 à 1986 concernant la formation initiale des instituteurs français dont il est rendu compte ici cherche à mesurer le degré de cohérence des textes qui organisent la formation et à faire quelques hypothèses sur le degré d'influence de ces textes sur les mises en œuvre de terrain.

Deux approches méthodologiques coexistent dans cet article :

— une de traitement quantitatif, d'inventaire et de classement des textes officiels et de réformes qu'ils engendrent ;

— une de commentaire et d'interprétation relevant de l'analyse institutionnelle des contextes de production et de mise en œuvre de ces textes : elle ne va pas sans quelque implication subjective qui est la place et la trace du chercheur dans ce type de recherche.

PROLIFÉRATION DE TEXTES

Pour recenser l'ensemble de ces textes, on peut employer deux méthodes :

— le dépouillement, numéro par numéro, année par année du B.O.E.N. (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale),

— la consultation du Recueil des Lois et Règlements du ministère (R.L.R.) mis à jour huit fois par an (volume 7, rubrique 722-4).

Dans le premier cas, on a un inventaire exhaustif où tout se suit et se vaut, et il faut une mémoire de quinquai pour enregistrer les nombreuses modifications et s'y retrouver. Dans le deuxième cas, on a un inventaire incomplet mais mis à jour et qui représente l'état actuellement valable de la législation et des textes officiels. C'est sur le Recueil officiel et mis à jour que nous appuierons cette étude. Toutefois nous avons eu recours à l'inventaire systématique pour retrouver les textes concernant la formation par alternance de 1981-1982, non reprise l'année suivante.

Dans l'ensemble de ce corpus, on trouve quatre grandes catégories de textes :

— des DÉCRETS qui sont des décisions écrites émanant du pouvoir exécutif. Ceux que nous trouvons dans le recueil concernent essentiellement le recrutement, dans ses aspects liés à la formation (redoublements, exclusions...). Ils se situent entre la loi et l'arrêté;

— des ARRÊTÉS qui sont des actes administratifs de caractère réglementaire;

— des CIRCULAIRES qui sont des prescriptions données par les chefs de service aux fonctionnaires placés sous leur autorité en ce qui concerne l'interprétation et l'application des lois et règlements. Celles qui concernent la formation portent le timbre de la direction des écoles;

— des NOTES DE SERVICE qui sont le moyen normal de communication hiérarchique entre fonctionnaires et qui visent à l'explicitation ou à la mise en œuvre des circulaires, arrêtés, décrets... Elles comportent souvent des fiches, des annexes, des listes, des modèles de conventions...

Un premier tableau (ci-après) montre la répartition des 38 textes du corpus par catégories de textes et par années. On observe qu'il n'y a que deux décrets. Si l'entrée dans le corps des fonctionnaires (ou l'exclusion) est suffisamment importante pour faire l'objet de décret, il n'en est pas de même de la formation... Celle-ci se règle essentiellement par arrêtés (11) qui font eux-mêmes l'objet de circulaires (15) et de notes de services (10) importantes en nombre (et encore plus en

	78	79	80	81	82	83	84	85	TOTAL
Décrets	1			1					2
Arrêtés		2			3	1	3	2	11
Circulaires		1	1	1	3	1	5	3	15
Notes de services			1	2	3	3		1	10
TOTAL	1	3	2	4	9	5	8	6	38

longueur, on le verra): il en faut en moyenne deux par arrêté pour l'explicitier et le mettre en œuvre. Par années, on notera une inflation considérable à partir de 82: si la moyenne par année est d'un peu plus de 5 textes, toutes les années à partir de 82 sont au-dessus de la moyenne à l'inverse des années 78-81; et 82 et 84 doublent presque la moyenne! Cependant le nombre de textes n'est qu'un petit indice de leur importance: notre corpus comporte 151 pages.

Un deuxième traitement du corpus montre une répartition en nombre de lignes par catégories de textes et par années.

NOMBRE DE LIGNES par catégories de textes et par années

	78	79	80	81	82	83	84	85	TOTAL
Décrets (2)	(120)			pas repris					(120)
Arrêtés (11)		140 95			25 50 100	85	145 55 60	35 30	820
Circulaires (15)	210	270	715	320	110 330	5 1815	1045 50 400 790 200	120 85	6535
Notes de services (10)			120	115 105	60 920 65	395 205 245		40	2270
TOTAL	(120)	445	310	935	2040	935	4520	360	9625 (9745)

L'inflation observée en nombre de textes est plus que confirmée: l'année 81 double le nombre de lignes de chacune des entrées 79 et 80; 82 double le score de 81 et 84 double celui de 82: si bien qu'il a été produit, en 84, 10 fois plus de textes concernant la formation qu'en 79 qui est pourtant l'année où se met en place une réforme qui ne sera abrogée qu'en 86. Même amplification sur l'autre axe, celui des caté-

gories de textes : alors qu'il n'y avait qu'un écart du simple au double entre le nombre d'arrêtés et celui des circulaires et notes de service ; *l'écart en nombre de lignes est de 1 à 10*. Entre les arrêtés et les seules circulaires, il est de 1 à 8 ! C'est dire que les prescriptions de la Direction des Écoles en matière d'interprétation, d'application ou de correction d'interprétation ou d'application ont été nombreuses et suggèrent même l'existence d'une sorte d'effet « boule de neige »... Rappelons que les deux arrêtés et la circulaire posant les principes et le cadre de la réforme de 79 comportaient 445 lignes...

COEXISTENCE DE FORMATIONS

L'ordre chronologique de notre corpus et son intitulé « formation initiale des instituteurs et des élèves-instituteurs » pourrait laisser croire qu'il s'agit d'une seule et même formation... et de ses différents avatars. Il n'en est rien : plusieurs formations continuent de coexister, de s'emmêler, de s'influencer et il n'est pas simple de démêler l'écheveau.

Quatre grands types peuvent être repérés :

I. UNE FORMATION ACCÉLÉRÉE OU COMPLÉMENTAIRE POUR UN RECRUTEMENT INTERNE* OU EXCEPTIONNEL

1. Une « queue de formation » selon les modalités d'avant 79, pour des instituteurs-suppléants recrutés en 81/82. (CAP** déjà obtenu ; une année de scolarité).

2. Une *formation spécifique, par stages, en 2 ans* pour des instituteurs suppléants recrutés en 82 (avec ou sans CAP ; doublement de la « scolarité »).

3. La *même formation spécifique* est proposée par le même arrêté aux élèves-instituteurs de recrutement normal qui, au terme de leur première année de scolarité, peuvent choisir entre la continuation de l'école normale ou cette formation « de terrain ».

4. Une formation spécifique (encore !) en 3, 4 ou en 5 ans, pour les instituteurs-suppléants recrutés en 81 et 82 et pour des instituteurs-stagiaires recrutés par concours spécial en 82 (niveau DEUG : Diplôme d'Études Universitaires Générales).

(*) Recrutement interne : recrutement effectué parmi les instituteurs suppléants (bacheliers employés de façon précaire et sans formation).

(**) C.A.P. : Certificat d'Aptitude Professionnelle.

5. Retour à la formation N° 2 pour les instituteurs suppléants recrutés en 84.

6. Une *accélération de la formation spécifique* définie par la circulaire du 16 juillet 82 (recrutement de 81 à 84) (ramenée de 5 ans à 3 ou 2 ans selon les cas).

7. Une *intégration du DEUG 1^{er} degré à la formation spécifique en 2 ans* (formation intégrant théorie et terrain; mémoire de réflexion ou de recherche personnelle).

Quelques remarques sur ce premier type de formation:

a) Il n'y a pas d'année sans changement et souvent sans changement important.

b) Il y a hésitation continuelle entre deux tendances:

• allonger la formation donnée à ces recrutements parallèles: on passe de une année à deux puis à trois et même cinq. L'objectif étant de procurer une formation aussi complète que possible: le dernier avatar introduisant même, dans la formation parallèle, le dispositif essentiel de la formation standard (le DEUG);

• rendre immédiatement opérationnels, avec une formation minimum, des stagiaires recrutés sous l'emprise de la nécessité. Ceci conduira à réduire la longueur de la formation ou à permettre aux normaliens du recrutement normal de « bénéficier » de ce type de formation.

c) Il y a volonté — du moins proclamée — d'abandonner les recrutements parallèles (cf. n° 4) ou de les transformer en formation spécifique. Mais, presque dans le même temps, on raccourcit (n° 5 et 6) les formations spécifiques... et on leur intègre un DEUG!

d) Il y a au moins deux croisements d'un type de formation à un autre: dans le sens de la « dénaturation » de la formation standard quand on autorise le passage des normaliens en formation accélérée; dans le sens d'une valorisation de la formation exceptionnelle quand on y introduit le DEUG caractéristique de la formation initiale.

II. UNE FORMATION INITIALE EN 3 ANS AVEC DEUG INTÉGRÉ

8. Un passage de la *formation initiale de 2 à 3 ans avec instauration d'un DEUG universitaire spécifique* « 1^{er} degré » (textes de base de la nouvelle formation: élévation du niveau de formation à bac + 2).

9. Un aménagement « transitoire » de cette formation et du DEUG (DEUG à « dominantes »).

9 bis. Introduction du DEUG 1^{er} degré dans la formation spécifique (pour mémoire: cf. n° 7).

Remarques :

a) Là aussi nombre d'aménagements, de changements et pour finir une adaptation (cf. n° 11) pas notée ici car elle fera passer cette formation d'un DEUG intégré à un DEUG NORMAL, ce qui peut être considéré comme un constat d'échec de celui-là.

b) La difficile mise en place de la collaboration Écoles Normales-Universités, les flottements constatés, les modifications conséquentes... ont entraîné une bonne partie de l'inflation des textes constatée plus haut (1).

III. UNE FORMATION PAR ALTERNANCE (en 1981 seulement)

10. *Une formation de première année en « alternance »* qui pourrait être aussi considérée comme une variante (pour la première année) du modèle formation initiale en 3 ans, mais que les considérations qui la motivent invitent plutôt à mettre à part : il s'agit en effet « en raison d'une politique nouvelle de créations d'emploi et en tenant compte de l'expérience des premières années de la nouvelle formation » de créer des doublettes de normaliens de première année assurant en alternance la totalité de l'horaire; et de bâtir sur ce partage horaire une formation partant de la pratique et de l'expérience de la classe.

IV. VERS UNE FORMATION INITIALE EN 4 ANS

11. *La formation 84/87* : une année « accélérée » en E.N. suivie de deux années en université pour la préparation d'un « vrai » DEUG (i.e. : n'importe quel DEUG). C'est encore la formation en 3 ans mais la formation professionnelle est raccourcie et précède (...) une formation universitaire indifférenciée. Ce n'est plus une formation intégrée. La valorisation du DEUG entraîne une dévalorisation de la formation professionnelle ramenée à sa durée d'avant 69 (ou à celle de la plupart des formations parallèles). En revanche, elle annonce et prépare le modèle suivant.

12. *Une formation en 4 ans avec recrutement niveau DEUG et formation professionnelle en E.N. en 2 ans.* C'est la réforme « 86 ».

(1) Ainsi le 16 février 84 voit paraître 3 circulaires qui ne comprennent pas moins de 48 pages; 3 260 lignes et 21 annexes portant sur les bilans de fin de première année, les conditions de délivrance du diplôme et les conditions de prolongation de la scolarité des élèves des concours internes et externes. Le flottement des années précédentes s'était traduit par des actions en tribunal administratif intentées par des normaliens « recalés » en fin de première ou de troisième année... et les rectorats avaient souvent perdu...!

Remarques d'ensemble :

a) Vie et agonie d'une réforme, vie et mort d'une réforme ! La réforme de 79 est bien au centre des dispositifs de formation de cette période. Publiée en 79, mise en œuvre l'année suivante, modifiée dès la seconde année de son existence, aménagée l'année d'après, adaptée en 84 dans deux directions différentes... elle va subir distorsions et replâtrages comme en témoigne la comparaison entre l'état 79 et l'état 85 des « dispositions permanentes » (...) sans cesse remaniées... ! Il n'est pas anormal qu'une réforme de ce genre rencontre des difficultés et subissent des aménagements. Mais le nombre et la régularité de ceux-ci conduisent forcément à s'interroger sur la viabilité et la pertinence de ses objectifs. C'est en tout cas dans l'indifférence générale, voire dans la satisfaction de tous que cette réforme disparaît.

b) La réforme de 79 introduisait un partenaire supplémentaire dans la formation : l'université. On peut affirmer que jusqu'en 79, celle-ci était presque complètement absente de l'école primaire et de la formation des instituteurs. L'innovation consistant à la faire participer à une formation — et qui plus est : intégrée — des instituteurs était un pari qui ne semble avoir été gagné qu'en de très rares cas. On peut invoquer la lenteur traditionnelle des démarches universitaires, le réflexe et la réalité de l'autonomie, la difficulté des collaborations en général et plus particulièrement quand il s'agit de corps enseignants différents qui peuvent avoir l'impression de se trouver mis en compétition... Mais pour en rester à notre cadre réglementaire et institutionnel, la création d'un DEUG spécifique cumulait les difficultés, si l'intention pouvait se comprendre ! L'instituteur restant polyvalent, le DEUG premier degré ne pouvait qu'aboutir à une marquetterie de polyspécialisations étroites et incomplètes, désordonnées et « insignifiantes ». Le recentrage sur une dominante, au bout de deux ans de pratique, limite seulement la pagaïe et l'absurdité. Dès la promotion 84, on en revient au DEUG indifférencié (ce qui correspond à sa définition : Diplôme d'Études Universitaires Générales). Il y a des évidences qu'on ne peut contrarier que si on en prend les moyens.

c) Le changement politique de 81 a-t-il eu des conséquences ? Le nouveau ministre s'est donné le temps de la réflexion et n'a pas touché à la réforme de son prédécesseur. Son intention n'était pas de bouleverser mais de faire évoluer... C'est dans le domaine des recrutements et formations parallèles que les intentions et innovations se sont le plus affirmées, non sans bouleversements et conséquences pour la continuité de la formation initiale. C'est en tout cas de 82 à 85 qu'on assiste à la prolifération des textes, à des tentatives diverses pour généraliser une formation initiale importante à tous les recrutements. D'où, s'ajoutant aux aménagements nécessaires de la réforme 79, la multiplication de régimes transitoires et de tentatives sans lendemain...

d) Sous la complexité et la confusion, des tendances lourdes apparaissent :

— l'allongement de la formation : de 2 à 3 ans en 79 ; de 3 à 4 en 86. On était à un an en 68. La durée de la formation aura donc quadruplé en 18 ans.

— l'élévation de la qualification universitaire qui ne tient pas tant au passage de la formation à 4 ans qu'au passage d'un « faux DEUG » cul-de-sac à un « vrai DEUG » en 2 ans, à l'université et permettant la poursuite d'études.

— le balancement régulier (depuis un siècle !) entre une formation intégrée et une formation séquentielle comme le rappelle une note de la Division de la Formation et de la Recherche distribuée à la journée nationale des Directeurs d'École Normale du 30 janvier 85 :

« Il est convenu d'appeler « intégrée » une formation à la fois générale et spécifique et « séquentielle » celle qui isole ces dominantes en cycles distincts.

L'institution a toujours hésité entre les deux formules :

1887-1905 : formation intégrée (préparation en 3 ans au BS* et à la profession)

1905-1920 : formation séquentielle (BS en 2 ans + FP en 1 an)

1920-1940 : retour au régime antérieur

1940-1968 : formation séquentielle (BAC en 3 ans + FP en 1 an)

1968-1978 : formation séquentielle (BAC en 3 ans avant ou après concours + FP en 2 ans)

1978-1984 : formation intégrée (préparation en 3 ans au DEUG premier degré et à la profession).

On notera que, lorsque la formation est intégrée, elle comporte un diplôme de formation générale aménagée (BS ou DEUG spécifiques et qu'elle a lieu dans un seul établissement, l'école normale). Lorsqu'elle est séquentielle, le diplôme de formation générale (Baccalauréat ou DEUG) se banalise et la tendance est à renvoyer cette phase dans l'établissement qui y prépare normalement (lycée ou université). On renonce alors à ce qui tentait d'assurer un minimum de continuité (baccalauréat sciences expérimentales obligatoires avec musique et dessin pour tous, DEUG polyvalent).

En bref, l'objectif d'intégration, toujours recherché, est le plus souvent neutralisé par le désir d'ouverture. Au cœur du conflit, on trouve l'exigence de polyvalence du métier d'instituteurs. »

En 86-87, on revient à la formation séquentielle (DEUG en 2 ans + FP en 2 ans)...

(*) BS : Brevet Supérieur.

EN CONSÉQUENCE...

Au terme de cette analyse quantitative et qualitative, quelques conclusions se dégagent :

1. C'est le maquis des textes, la jungle institutionnelle, une complexité exhubérante ! Pas moins de *12 formes ou dispositifs de formation en 7 ans* ! Ceci au seul niveau de la réglementation, car dans les lieux de formation, les cas particuliers (redoublements, maladies, maternités, service national...) entraînent des régimes particuliers ! Certes, toutes les filières n'ont pas existé en même temps dans chaque établissement, mais il en suffit de 4 ou 5 en parallèle pour rendre difficilement cohérent un plan d'études et organisable un emploi du temps. Quant aux petits établissements, on a pu assister à un morcellement des groupes et à une dispersion des formateurs qui ont été un défi à la rationalité économique. On peut être assuré que la complexité dans les textes officiels se traduit, à la base, par de sérieux « cafouillages ». Quand il faut la patience d'un paléontologue à celui qui pourtant en a vécu l'histoire, pour s'y retrouver dans les couches successives et démêler les appartenances et interférences..., on reconstitue sans peine les agacements, les approximations, voire les dénaturations qui ont accompagné la mise en œuvre sur les terrains. Le système central qui « pond » 150 pages de texte organisant ou mélangeant 7 ou 8 filières doit être interrogé sous l'angle du fonctionnement bureaucratique et des effets pervers qu'un tel système ne peut manquer de générer : confusion, démobilitation, « à-peu-près », paralysie...

L'inspection générale du ministère a effectué une enquête sur la formation et particulièrement sur la formation initiale des instituteurs. Ce rapport n'a pas été publié (on peut se demander pourquoi). Mais une de ses recommandations a circulé : « la réforme la plus urgente... est un moratoire des réformes » !

2. Les écoles normales françaises sont connues de ceux qui les parcourent pour la diversité de leur fonctionnement, leurs capacités d'adaptation aux tâches et aux situations locales. Une certaine pratique de l'autonomie, l'habitude de trouver des solutions locales aux directives nationales explique sans doute que le système n'ait pas implosé, ait même relativement bien digéré cette cascade plus ou moins cohérente de réformes. Une centaine d'établissements dispersés géographiquement et isolés disposent d'une appréciable marge de manœuvre, ont des capacités de « résistance », savent faire preuve d'autonomie. On peut le déplorer ou l'ignorer et légiférer à tout crin. On serait peut-être mieux inspiré de se contenter d'un cadre réglementaire national laissant de réelles possibilités à la décentralisation,

à l'autonomie et aux responsabilités locales. Le système y gagnerait en souplesse et sans doute en efficacité (1).

3. Les analyses institutionnelles et systémiques ont mis en évidence que les lieux de formation sont des systèmes à « haute instabilité ». « Espaces transitionnels », moments de désorganisation et de réorganisation, phase d'essais et d'apprentissages, expérience de la loi de la « variété requise »... les modes de formation ne peuvent être intégralement planifiés, organisés, programmés. Mais l'instabilité des textes n'a pas à concourir et ajouter à ces phénomènes normaux. Bien au contraire devraient-ils jouer l'effet cadre, l'effet stabilisation, l'effet référence à partir duquel il est possible de prendre appui et de faire opposition... à condition que ce corpus soit clair, simple, consistant !

La loi de la « variété requise » (W. Ross Ashby) montre qu'un environnement très varié ne peut être contrôlé que par un système d'une variété au moins équivalente et donc que la *stabilité du noyau* nécessaire à la survie et au développement de l'institution ne peut être obtenue que si les fluctuations de l'environnement sont compensées par des fluctuations inverses et de même amplitude des systèmes qui visent à la contrôler (2). Mais si le noyau est lui-même instable et si ses systèmes de contrôle sont rigides, inexistantes ou inopérants... que se passe-t-il à la périphérie ?

Michel LECOINTE
Professeur à l'École Normale de Périgueux
Avril 1986

Post Scriptum (avril 1987)

La réforme « 86 » est dans sa première année de mise en place. (Recrutement après DEUG, deux ans de formation professionnelle en E.N., un programme de formation très précis.)

QUELQUES REMARQUES :

1. La réforme encore en sa prime jeunesse, on annonce déjà des aménagements pour la prochaine rentrée... Des intentions de « réforme » plus profondes ont été manifestées (lettre du directeur de cabinet au ministre, souhaitant une mise à niveau disciplinaire au cours de la première année d'E.N. et une formation pratique la deuxième année). Démenties, ont-elles été totalement abandonnées... ?

(1) Cf. Michel CROZIER : « L'acteur et le système ».

(2) Bruno LUSSATO in « Dynamique de l'auto-réforme de l'entreprise », Paris Masson, 1976.

2. Les concours n'ont pas permis de pourvoir tous les postes proposés... une fois de plus, le recrutement parallèle va s'imposer!

3. Le balancement formation intégrée/formation séquentielle (cf. p. 58) est confirmé. L'articulation entre la formation universitaire et la formation professionnelle sera purement séquentielle, les universités n'intervenant plus dans la formation professionnelle que dans le cadre des options (100 h sur 1 950 au total).

4. À l'intérieur même de la formation professionnelle, une tendance au renforcement de l'acquisition de savoirs et de savoirs théoriques se dessine (place, par exemple, de la philosophie qui « remplace » la psychopédagogie). Ces acquisitions se font à l'E.N. tandis que la mise en œuvre pratique, la formation au métier se ferait sur le terrain, avec les gens du terrain (maîtres « chevronnés », inspecteurs). Tendance à la dissociation de la théorie et de la pratique? Que recouvre le mot de professionnalisation si souvent employé?

ANNEXE

TEXTES OFFICIELS - FORMATION DES INSTITUTEURS
Inventaire - août 78 - octobre 85

date	nature	titre - contenu	modifications	nombre de pages	lignes
22 août 78	D	recrutement exclusion	4 sept. 81	2	115
25 juin 79	A	formation des E/I « réforme 79 »	19 oct. 82 25 mars 82 8 juil. 83	3	105
26 juin 79	C	organisation de la formation	10 nov. 81 11 mai 82 16 juin 82 1 ^{er} oct. 82	4	210
13 juil. 79	A	organisation du DEUG 1 ^{er} degré + Programme	11 juin 82 11 juil. 82 4 juil. 80 4 nov. 83	2	140
7 janvier 80	C	Répertoire vocal Commun		41/2	270
10 sept. 80	NS	DEUG E.P.S.		2	120
9 juin 81	NS	P.A.E.		2	115
4 sept. 81 (1)	D	Recrutement	22 août 78		
10 nov. 81	C	organisation 81/82 « alternance »	Abandon 82/83	11	715
23 nov. 81	NS	organisation DEUG		2	105
13 janv. 82	A	Fin ancienne formation		1/3	25
18 mars 82	NS	DEUG « jury global »		1	60
19 avril 82	A	prolongation scolarité	8 juil. 83	1	50
11 mai 82	C	stage en responsabilité + annexe	16 fév. 84	1/2 1 1/2	20 90

Nature du texte: D = décret; C = circulaire; A = arrêté; NS = note de service.

(1) Texte incorporé à celui du 22 août 78; mentionné ici pour mémoire.

date	nature	titre - contenu	modifications	nombre de pages/lignes	
15 juin 82	A	formation spécifique en 2 ans	4 juil. 83 6 nov. 84 3 juil. 85	2	100
15 juin 82	NS	aménagement transitoire DEUG + annexe		14	920
16 juillet 82	C	formation spécifique concours interne concours spéciaux		5	320
1 ^{er} octobre 82	C	aménagement transitoire 82/85	20 avril 83 10 août 84	7	390
17 décembre 82	NS	convention organisation DEUG		1	65
6 janvier 83	C	PAE			5
29 mars 83	NS	activités hors de France + annexes		4	380
20 avril 83	NS	activités éducatives + annexes		61/2	450
14 septembre 83	NS	aménagement transitoire 83/86		1/2	30
11 octobre 83	A	formation des E/I de la Polynésie		11/2	85
16 février 84	C	bilans de fin de 1 ^{re} année + 7 annexes		161/2	1045
16 février 84	C	conditions de délivrance du diplôme + 13 annexes		28	1815
16 février 84	C	conditions de prolongation de scolarité		6	400
5 avril 84	A	formation spécifique DEUG intégré	15 fév. 85	2	145
17 mai 84	C	mise en œuvre formation spécifique + annexes		12	790
15 juin 84	A	formation « 84/87 »		1	55
30 août 84	C	aménagement 84/87		31/2	210
12 octobre 84	A	formation spécifique 84		1	60
30 avril 85	NS	conditions de délivrance du diplôme (concours interne)		1/2	40

date	nature	titre - contenu	modifi- cations	nombre de pages lignes	
17 mai 85	C	formation spécifique		1	50
17 mai 85	C	vérification aptitude formation spécifique		2	120
3 juillet 85	C	modification formation spécifique		1 1/2	85
21 août 85	A	E/I Polynésie		1/2	35
11 octobre 85	A	conditions prolongation E/I année 85		1/2	30